



SEANCE DU
15 octobre 2025

OBJET DE LA
DELIBERATION

APPROBATION DE LA
CONVENTION
D'ADHÉSION AU RÉSEAU
DE COMMUNICATION
MOBILE CRITIQUE À TRÈS
HAUT DÉBIT DES
SERVICES
DE SÉCURITÉ ET DE
SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 octobre 2025

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 9 octobre 2025 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). Mmes MIJUIN Peggy. POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laëtitia. CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard (Proc. De M. SZYSZKA Jacques). Mme LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy (Proc. De M. GIBOIRE Antoine). VANDERSTEEN Pascal Mmes MADAU Graziella. JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel. Mme KACZYNSKI Marianne.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. DEBEAUMONT Pierre. GIBOIRE Antoine. HENAUX Christophe. SZYSZKA Jacques.

Absents : M. THERY Éric. Mme ANDRE Laëtitia.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Monsieur le Maire rappelle que la sécurité publique impose de doter la Police Municipale et les services concernés de moyens de communication fiables, sécurisés et performants, afin de renforcer la réactivité et la coordination lors des interventions d'urgence, de gestion des crises ou de protection des populations.

Il indique que l'État a mis en place le Réseau Radio du Futur (RRF), un réseau de communication mobile critique à très haut débit, spécifiquement dédié aux besoins des services de sécurité et de secours. Ce réseau constitue un outil stratégique permettant d'améliorer la continuité opérationnelle, la sécurité des agents et l'efficacité des interventions.

La convention proposée formalise l'adhésion de la Commune de Dourges à ce dispositif national et fixe les modalités pratiques de mise en œuvre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approver la convention jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2211-1 et suivants,

Vu le Code des Postes et Communications Électroniques, notamment ses articles L.32 et L.34-17,

Vu la Loi n°2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur,

Vu la Loi n°2003-239 du 18 mars 2003 sur la sécurité intérieure qui dispose notamment que « l'Etat associe à la politique de sécurité (...) les Collectivités Territoriales »,

Vu le Décret n°2023-225 du 30 mars 2023 portant création de l'Agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours,

Considérant l'importance de doter les agents de police municipale de l'ensemble des moyens matériels et techniques nécessaires à l'accomplissement de leurs missions de sécurité publique ainsi qu'à la garantie de leur propre sécurité,

Considérant la nécessité, pour la Commune de Dourges, de renforcer la coordination et la réactivité en cas d'intervention d'urgence,

Considérant l'importance pour la Police Municipale de disposer d'un réseau de communication fiable, performant et sécurisé,

Considérant l'existence du réseau de communication mobile critique à très haut débit dénommé Réseau Radio du Futur (RRF), spécifiquement dédié aux seuls besoins des services de sécurité et de secours, de protection et de gestion des crises et catastrophes,

Considérant que le RRF constitue un atout majeur pour renforcer l'efficacité des interventions des agents de la Police Municipale et assurer ainsi la sécurité des habitants sur la Commune,

Considérant que le RRF présente des avantages déterminants pour les services de sécurité et de secours,

Vu l'importance stratégique d'assurer un réseau mobile de communication critique à très haut débit pour les services et de secours,

Vu la nécessité de garantir la disponibilité et la fiabilité des moyens de communication lors des interventions d'urgence,

Vu la convention d'adhésion jointe en annexe,

Et, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention d'adhésion au Réseau Radio du Futur (RRF), réseau de communication mobile critique à très haut débit des services de sécurité et de secours, annexée à la présente délibération ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents ;

- RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

